

Commune de Beaumont-les-valence

APPROBATION

de

**la procédure de MODIFICATION N° 2
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Objet : Caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte :

Délibération d'approbation du Conseil Municipal en date du 06/12/2023

Date de transmission au Préfet : 18/12/2023 (papier prefecture)

Date de versement sous GPU : 13/12/2023

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

18/12/2023

COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE
EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 06 décembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le six décembre, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le vingt-neuf novembre par le Maire Monsieur Cyril VALLON s'est réuni au lieu ordinaire de ses réunions, salle Gérard Thiers à l'Hôtel de Ville.

Présents (23) : M. Cyril VALLON, M^{me} Virginie ROUSSON-VERON, M. Michel MARTIN, M^{me} Catherine INFUSO, M. Michel ZINZIUS, M^{me} Gabriella BERTINI, M. Stéphane PICOD, M. Philippe BEUVAIN, M. Bernard MICHEL, M^{me} Nicole MARTIN, M. BAYLE Franck, M^{me} Fabienne CHEVROT, M. Yann REYNAUD, M^{me} Monique AUGÉ, M. Yves SANGOUARD, M^{me} Nelly METIFIOT, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Agnès GENDRON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M^{me} Sylvie VINCENT, M^{me} Clémence FOUQUE, M. Denis GONZALEZ, M. Georges MAZET

Absents excusés (4) : M^{me} Brigitte PERRET (pouvoir à M^{me} Gabriella BERTINI), M^{me} Florence BOUCHET (pouvoir à M. Yann REYNAUD), M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M^{me} Agnès GENDRON), M. Thomas DUC (pouvoir à M. Jean-Pierre PUZENAT)

Secrétaire de séance : M^{me} Agnès GENDRON

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

1112062023 – Approbation de la modification n°2 du Plan Local d'urbanisme (PLU)

La modification n°2 du PLU de Beaumont-les-Valence, prescrite par arrêté du 27/03/2023, a pour objectifs :

- La modification du zonage afin de classer une parcelle de la zone UA en secteur UA_c ;
- La modification du règlement écrit concernant la hauteur maximale sur le secteur de l'ex-piscine et de l'école primaire ;
- Le repérage d'un ancien bâtiment situé en zone agricole pour autoriser son changement de destination.

Suite à l'examen au cas par cas et à l'avis conforme de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale, il a été décidé de ne pas soumettre cette procédure de modification du PLU à évaluation environnementale.

Conformément au code de l'urbanisme, le projet de modification n°2 a été :

- notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme,
- soumis, avec les avis reçus des personnes publiques, à enquête publique du 30/08/2023 au 28/09/2023.

Les personnes publiques ayant répondu ont toutes formulé un avis favorable au projet de modification, assorti de simples observations ou recommandations.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 2 recommandations.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-36 à L.153-44,

Vu le PLU de la commune de Beaumont-les-Valence approuvé le 27/09/2017,

Vu l'arrêté de prescription de la procédure de modification n°2 en date du 27/03/2023,

Vu la délibération en date du 21/06/2023 décidant de ne pas réaliser d'évaluation environnementale pour le projet de modification n°2 du PLU, suite à l'avis conforme rendu par la Mission régionale d'autorité environnementale Auvergne Rhône-Alpes,

Vu le dossier de modification n°2 du P.L.U. de Beaumont-les-Valence,

Vu les avis favorables des personnes publiques,

Vu le rapport et les conclusions motivées avec avis favorable du commissaire enquêteur,

Considérant que des remarques à l'enquête justifient une adaptation mineure de la notice explicative du projet de modification du PLU : il s'agit de mentionner que le site de l'ancienne piscine pourrait être utilisé pour du logement, du stationnement et un parc urbain et pas seulement pour du logement social, puisqu'à ce jour aucun projet n'est arrêté pour ce site.

Considérant que le dossier de modification n°2 du PLU ainsi adapté est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Sens du vote	
Conseillers-ères présent-e-s	23
Conseillers-ères représenté-e-s	4
Ayant voté pour	22
Ayant voté contre	0
S'étant abstenue-s	5

- **DECIDE** d'approuver le projet de modification n°2 du PLU de Beaumont-les-Valence, en intégrant l'adaptation de la notice explicative proposée par Monsieur Le Maire,
- **DIT** que le dossier de modification n°2 du PLU de Beaumont-les-Valence est annexé à la présente délibération,
- **DIT** que le dossier de modification n°2 du PLU de Beaumont-les-Valence est tenu à disposition du public en mairie de Beaumont-les-Valence.
- **INDIQUE** que, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet :
 - d'un affichage en mairie de Beaumont-les-Valence durant un mois
 - d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.
 - d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 5211-41 du code général des collectivités territoriales
 Chacune de ces formalités de publicité mentionnera le lieu où le dossier peut être consulté.
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du P.L.U. seront exécutoires après leur transmission au Préfet, sous réserve de l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitées et après publication sur le portail national de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 11/12/2023

Reçu en préfecture le 11/12/2023

Publié le

ID : 026-212600373-20231206-1112062023-DE

S²LO

BEAUMONT-LES-VALENCE, le 07 décembre 2023

Le Maire



Le secrétaire de séance,
M^{me} Agnès GENDRON



Publié et certifiée exécutoire le 07 décembre 2023
Pour extrait ce texte conforme à l'original

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



Mairie de Beaumont-lès-Valence
1, route de Valence
26760 Beaumont-lès-Valence

Beaumont-Lès-Valence, le 17 mars 2021

V/réf :

N/réf. : Arrêté du Maire n° SG 39 - 2021

Objet : Arrêté portant mise à jour du PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du **27 / 09 /2017** approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu le fait générateur de la mise à jour : **abandon du projet de gazoduc ERIDAN**

- courrier préfecture 2020-cana043-LET-ERIDAN_Retrait_DDT26 du 06 novembre 2020 informant la commune du retrait,
- courrier préfecture SATR/PA – L -2021-19 demandant la mise à jour du PLU

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté :

- liste des SUP fournie par la DDT/SATR/PA du 04/12/2020
- plan des SUP du 04/12/2020

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de la commune de **Beaumont-lès-Valence** est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet sont intégrés en annexe de celle-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et en préfecture.

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant UN mois

Article 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à M. le Directeur départemental des territoires

Fait à Beaumont-lès-Valence le : 17 / 03 /2021

Le Maire

Le Maire,



Cyril Vallon
Cyril VALLON

ARRETE MUNICIPAL
n° 68-2019
Portant sur la mise à jour du PLU

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L153-60 et R153-18, ainsi que les articles L151-43 et R151-51 relatif au contenu des annexes du PLU ;

Vu la délibération du conseil municipal du 29 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral N°26-2018-10-02-0009 du 2 octobre 2018, instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques sur la commune de Beaumont-Lès-Valence ;

Vu les plans et documents annexés au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1^{er}

Le plan local d'urbanisme de la commune de Beaumont-Lès-Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, sont intégrés en annexe de celui-ci, la liste et le plan des servitudes d'utilité publique.

Article 2

Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la mairie et à la préfecture,

Article 3

Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant 1 mois.

Article 4

Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Directeur départemental des Territoires.

Fait à Beaumont-Lès-Valence, le 19 septembre 2019

Le Maire,
Patrick PRELON

Par délégué



Pièces jointes : plan des servitudes,
Liste des servitudes,
Arrêté préfectoral n° 26-2018-10-02-0009.

**COMMUNE de BEAUMONT LES VALENCE
MODIFICATION SIMPLIFIEE n°1
DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

Approbation de la modification simplifiée n°1

Objet : caractère exécutoire de l'acte

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 8 juillet 2019

Date de transmission au Préfet : 26 juillet 2019

Mesures de publicité:

- Affichage en mairie : à compter du 9 juillet 2019
- Insertion dans la presse : 1^{er} aout 2019

Contrôle de légalité:

- Date de la lettre au maire : /
- Observations : /

Date à laquelle la délibération devient exécutoire:	1^{er} aout 2019
--	---------------------------------

Pour le Chef du Service Aménagement du
Territoire et Risques
Le Responsable de l'unité territoriale

signé Tanguy QUEINEC

COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE
EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 juillet 2019

L'an deux mille dix-neuf, le huit juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du trois juillet 2019, le Conseil Municipal a été de nouveau convoqué le trois juillet 2019 pour le huit juillet 2019 à 19h30 et peut délibérer valablement sans condition de quorum.

Présents (9) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M. Jean-Pierre PUZENAT, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M^{me} Annie VERGNAULT, M^{me} Christiane SOULIGNAC.

Absente excusée (1 - ayant donné pouvoir) : M^{me} Janine SABADEL (pouvoir à M. Patrick PRELON).

Absents excusés (7) : M. Robert KLEIN, M. Roland CHANAL, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M. Bernard MICHEL, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents (10) : M^{me} Muriel ESTOUR, M^{me} Michelle CHAMBARD, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Eliane COEFFIC, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Bénédicte GLATZ, M. Claude MAZOT, M. Julien FERROUILLAT, M. Jean-François LOMBARD, M^{me} Pauline GUSTAVE.

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

0207082019 - APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLU

Monsieur Jean-Pierre PUZENAT, adjoint au Maire chargé de l'urbanisme et de la communication :

Rappelle que le projet de modification n°1 du P.L.U. a été :

- ✓ notifié pour avis aux personnes publiques prévues par l'article L.153-40 du code de l'urbanisme ;
- ✓ mis à disposition du public, avec les avis reçus des personnes publiques, du 15/04/2019 au 15/05/2019 inclus, selon les modalités définies dans la délibération du 13 février 2019.

Rappelle la décision de l'autorité environnementale, suite à l'examen au cas par cas, de ne pas soumettre cette modification à évaluation environnementale (décision du 22/03/2019).

Précise que :

- Le Préfet a formulé un avis favorable au projet de modification.
- Le Département de la Drôme, a formulé un avis favorable, assorti d'une remarque pour proposer une mention incitative comme « les espaces extérieurs devront être traités en privilégiant les solutions de revêtement qui limitent l'imperméabilisation des sols » pour remplacer la règle supprimée qui imposait des dalles engazonnées pour le stationnement dans les zones UE et 1AUe.
- Valence Romans Agglo a formulé un avis favorable.
- Le SCOT du grand Rovaltain exprime que la modification proposée n'appelle pas de remarque.
- Aucune remarque n'a été émise lors de la mise à disposition au public du projet de modification du PLU et des avis reçus des personnes publiques.

Considérant que le règlement des zones UE et 1AUe comporte déjà une mention incitative pour limiter l'imperméabilisation des sols : « Les espaces extérieurs devront être étanchés le moins possible : (ex pose de dallages sur sable avec géotextile) ». La remarque du Département est donc déjà intégrée dans le règlement du PLU.

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération du 27 septembre 2017 approuvant le PLU ;

Vu l'arrêté du 20/01/2019 initiant la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la délibération du 13/02/2019 fixant les modalités de la mise à disposition au public du projet de modification ;

Vu le dossier de modification du PLU :

(<https://1drv.ms/u/s!AkW4gHm6LDL6hbQUSx85u8ywGFIOA?e=AoKf9d>) ;

Vu les avis favorables reçus ;

Vu l'absence de remarques du public lors de la mise à disposition du dossier ;

Considérant que le projet de modification du PLU est prêt à être approuvé ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à :

Pour : 10 Voix ;

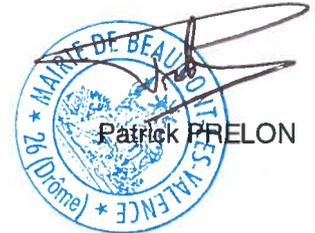
Abstention : 0 Voix ;

Contre : 0 Voix.

- **DECIDE** d'approuver la modification n°1 du PLU ;
- **DIT** que le dossier de modification n°1 du PLU est annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département ;
- **DIT** que la présente délibération et le dossier de modification annexé seront transmis en Préfecture ;
- **DIT** que le PLU modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Beaumont-lès-Valence aux jours et heures habituels d'ouverture,
- **DIT** que la présente délibération et les dispositions résultant de la modification du PLU ne seront exécutoires qu'après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité (1^{er} jour de l'affichage en Mairie, insertion dans un journal) et après la transmission en Préfecture de la présente délibération et du dossier de modification annexé.

BEAUMONT-LES-VALENCE, le 09 juillet 2019

Le Maire



Publiée et certifiée exécutoire le 09 juillet 2019
Pour extrait certifié conforme à l'original

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.



**Arrêté Municipal
SG – 17.2018**

**Mise à jour du plan local d'urbanisme de la commune de
Beaumont les Valence**

Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-60 et R.153-18 ;
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-43 et R.151-52 relatifs au contenu des annexes du dossier d'un PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beaumont-lès-Valence du 27 septembre 2017 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Beaumont les Valence du 22 novembre 2017 instaurant le Droit de Prémption Urbain

Vu le plan du périmètre du droit de préemption urbain annexé au présent arrêté ;

ARRETE

Article 1 - le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Beaumont-lès-Valence est mis à jour à la date du présent arrêté en fonction des éléments du dossier annexé. A cet effet, est intégré en annexe au PLU, le plan du périmètre du droit de préemption urbain.

Article 2 - Les documents de la mise à jour sont tenus à la disposition du public, à la Mairie et en Préfecture.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché en Mairie durant un mois.

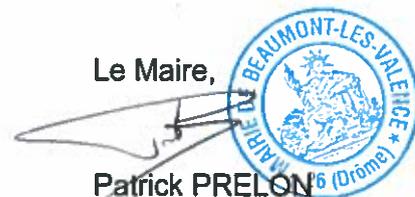
Article 4 - Le présent arrêté est adressé à Monsieur le Préfet, et à la Direction Départementale des Territoires.

Fait à Beaumont les Valence,

Le 6 mars 2018

Le Maire,

Patrick PRELON



Valence, le

12/12/17

COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE
Révision du
PLAN LOCAL D'URBANISME

APPROBATION DE : LA REVISION DU PLU

Objet : CARACTERE EXECUTOIRE DE L'ACTE

Nature et date de l'acte : Délibération du Conseil Municipal du 27 Septembre 2017

Date de transmission au Préfet : 24 Octobre 2017

Mesures de publicité :

- a) Affichage en mairie : 04 Octobre 2017
- b) Insertion dans la presse : 16 Novembre 2017

Contrôle de légalité :

Date de la lettre au maire :

Observations :

Date à laquelle la délibération devient exécutoire

16 Novembre 2017

Pour le Chef du Service Aménagement du Territoire et Risques
La Responsable du Pôle Aménagement Atelier B,

Elisabeth PILLAT

Copie avec acte :

- Unité Territoriale Nord
- SATR - SATR/PA

COMMUNE DE BEAUMONT LES VALENCE
EXTRAIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 septembre 2017

L'an deux mille dix-sept, le vingt-sept septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de BEAUMONT-LES-VALENCE, dûment convoqué le 18 septembre 2017, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, salle Gérard THIERS à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Patrick PRELON, Maire en exercice.

Présents (22) : M. Patrick PRELON, M^{me} Marie-Odile MILHAN, M. Robert KLEIN, M^{me} Sonia DAMEY, M. Alain CHARRE, M^{me} Muriel ESTOUR, M. Jérôme COURSANGE, M^{me} Janine SABADEL, M. Jean-Pierre PUZENAT, M. Jean-Michel PERETTI, M^{me} Josiane SOULIER, M. Robert DAMEY, M. Claude MAZOT, M^{me} Annie VERGNAULT, M. Julien FERROUILLAT, M^{me} Christiane SOULIGNAC, M. Jean-François LOMBARD, M^{me} Pauline GUSTAVE, M. Michel VIVANT, M. Joël MICOULET, M^{me} Brigitte PERRET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON.

Absents excusés (4 - ayant donné pouvoir) : M. Roland CHANAL (pouvoir à M^{me} Muriel ESTOUR), M^{me} Eliane COEFFIC (pouvoir à M. Alain CHARRE), M^{me} Bénédicte GLATZ (pouvoir à M. Jérôme COURSANGE), M. Bernard MICHEL (pouvoir à M^{me} Virginie ROUSSON VERON).

Absents excusés (1) : M^{me} Michelle CHAMBARD

Secrétaire de séance : M^{me} Sonia DAMEY.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 27

0209272017 - APPROBATION DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE BEAUMONT-LES-VALENCE

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération en date du 01/07/2014 prescrivant la révision du P.L.U. et définissant les modalités de concertation en application de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme en vigueur à cette date ;

Vu le débat sur les orientations générales du P.A.D.D. au sein du Conseil municipal en date du 06/04/2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25/01/2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les remarques émises par les personnes publiques et la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF), consultées sur le projet de PLU arrêté ;

Vu le rapport de l'enquête et les conclusions du commissaire-enquêteur, qui émet un avis favorable au projet de P.L.U. avec une réserve ;

Vu l'analyse des différents avis et remarques en lien avec le commissaire-enquêteur et le bureau d'études ;

Vu la précédente délibération du Conseil municipal en date du 27 septembre 2017, modifiant le projet de P.L.U. après enquête publique et permettant de lever la réserve émise par le commissaire enquêteur ;

Considérant que le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est présenté au Conseil municipal est prêt à être approuvé conformément au Code de l'Urbanisme ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

à 21 voix pour et 5 voix contre (M. Michel VIVANT, M^{me} Brigitte PERRET, M. Joël MICOULET, M^{me} Virginie ROUSSON VERON, M. Bernard MICHEL) :

- **APPROUVE** le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme, tel que dans le dossier en ligne sur le site de la Mairie dans la rubrique « urbanisme » / « projet de révision du PLU ».

- **INDIQUE** que la présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et le dossier tenu à la disposition du public. Une mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractère apparent dans un journal diffusé dans le Département.
- **INDIQUE** que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement des mesures de publicité.

BEAUMONT-LES-VALENCE, le 29 septembre 2017

Le Maire



Publiée et certifiée exécutoire le 29 septembre 2017
Pour extrait certifié conforme à l'original

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.